

# AUX CLUBS ET COMITÉS ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS NON MOTORISÉES SE DÉROULANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Nous avons été saisis par un comité départemental sur des avis négatifs rendus par une fédération délégataire sur des manifestations UFOLEP.

Voici donc les informations à connaître pour continuer à organiser vos manifestations en connaissance de la réglementation en vigueur.

En premier lieu, le décret 1279 du 9 août 2017 précise bien :

« **Art. R. 331-6.**- Sont soumises à déclaration les manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et qui :

« 1° Soit constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance ;

« 2° Soit constituent des manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance comptant plus de cent participants. »

« **Art. R. 331-9.**-L'organisateur d'une manifestation sportive avec classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance doit recueillir l'avis de la fédération délégataire concernée préalablement au dépôt de son dossier de déclaration auprès de l'autorité administrative compétente.

« La fédération rend son avis, qui doit être motivé au regard des règles techniques et de sécurité mentionnée à l'article R. 331-7, dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande d'avis.

« Cet avis est communiqué par tout moyen, y compris par voie électronique, à l'organisateur et, en cas d'avis défavorable, à l'autorité administrative compétente.

« Faute d'avoir été émis dans le délai d'un mois, l'avis est réputé favorable.

Le Cerfa de déclaration d'une manifestation sur la voie publique est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035409568&categorieLien=id>

### Ce qu'il faut retenir :

L'avis de la fédération délégataire, **même négatif**, ne présume pas de la décision de la Préfecture ou sous-préfecture qui est souveraine sur son territoire et à toute latitude pour autoriser votre manifestation.

Nous vous recommandons donc vivement de vous rapprocher du service de l'État de votre territoire pour lui rappeler les textes ci-dessus et lui indiquer que vous vous engagez à respecter en tous points les RTS (Règles Techniques de Sécurité).

L'argumentaire peut également porter de manière évidente sur les valeurs de l'UFOLEP qui pratique « le sport autrement » et qui doit conserver toute sa place au regard de ses valeurs sociales, d'insertion, de pratique où l'esprit de compétition est secondaire par rapport à la convivialité d'une pratique sportive et citoyenne dans un cadre de « Vivre ensemble ». L'UFOLEP est et doit rester une animatrice des territoires urbains et ruraux.

Dans l'espoir que vos prochaines manifestations obtiendront la bienveillance des fédérations délégataires et des services préfectoraux, et nous tenons à votre disposition pour tout problème lié à la tenue d'une épreuve.

### Contact :

Charles BOURGET – CTN – Vie Fédérale – Sports Mécaniques

☎ 01.43.58.97.55 – ✉ [cbourget.laligue@ufolep-usep.fr](mailto:cbourget.laligue@ufolep-usep.fr) - Conseiller Technique National  
Vie fédérale – Sports mécaniques